

REGLEMENT DU JEU
« 7 GARANTIES »
Du 8/10 au 30/11/2018

Article 1 – Société organisatrice

LAFORET France, SAS au capital de 5 763 560,00 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 59-61 rue Pernety, CS 40023 75680 PARIS Cedex 14 France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 378 838 692 (ci-après ensemble « l'Organisateur »), organise un jeu concours sans obligation d'achat sur www.laforet.com/les7garanties, intitulé « Les 7 garanties » (ci-après le Jeu) du 08/10/2018 au 30/11/2018 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse officielle du jeu est :

Laforêt Jeu « Les 7 garanties » - service marketing
59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 PARIS Cedex 14.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe à une session du Jeu est appelée ci-après "Participant". Le jeu « Les 7 garanties » est accessible sur www.laforet.com/les7garanties et via le site www.laforet.com. Ce Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt France), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne et/ou collaborateur de société partenaire ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau LAFORET.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit avoir au moins 16 ans et doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.6 La participation du jeu est strictement nominative. Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Les 7 garanties » se déroulera uniquement sur le digital c'est-à-dire uniquement sur laforet.com, par sessions durant toute la durée du jeu (8 semaines).

Les dates de sessions, leur durée, ainsi que la nature des offres mises en jeu sont annoncées sur le page du jeu www.laforet.com/les7garanties ou sur le site laforet.com.

3.2 - Principe du Jeu

A chacune des sessions, le Participant doit trouver les 7 (sept) éléments du bien immobilier couverts par la Garantie Après-Vente Laforêt.

Pour jouer et valider son inscription le Participant doit :

- Sélectionner à l'aide du curseur sur la page web dédiée les 7 éléments couverts par la Garantie Après-Vente Laforêt
- Indiquer son nom, prénom et adresse email
- Et Appuyer sur le bouton "Je tente ma chance !"

Tant que les 7 éléments ne sont pas découverts par le Participant, celui-ci ne peut participer au tirage au sort correspondant. Au moment où le Participant clique sur un élément du bien immobilier, une fenêtre pop-up apparaît quasi-instantanément sur l'écran du Participant afin de lui indiquer si l'élément sélectionné est couvert ou non par la garantie

3.3 – Présentation des dotations

Chacun des gagnants gagnera :

- 1 (une) Smartbox « Bien-être » d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros)

Soit un total de 49 smartbox à gagner sur la période du jeu.

3.4 - Attribution des offres

A l'issue de chaque session, sept (7) gagnants seront tirés au sort, soit 49 gagnants au total.

Ce tirage au sort se déroulera tous les lundis de chaque semaine durant la période du Jeu et sera effectué par un huissier de justice : Maître Mazari, SCP MAZARI ET FIOT, situé au 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. A l'issue d'une session, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, l'Organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 - Annonce des gagnants/perdants

Les gagnants seront prévenus directement par l'Organisateur du jeu par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur ses réseaux sociaux.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

L'organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Les perdants recevront, sous 7 jours après le tirage au sort, un emailing dédié de la part de l'Organisateur les informant qu'ils n'ont pas gagné le jeu concours.

Article 5 - Remise des lots

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

Les lots seront envoyés aux coordonnées indiquées par les participants avec un code cadeau par email.

En cas de retour non délivré, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 – Données personnelles :

6.1 - Données personnelles des participants

L'Organisateur traite les informations à caractère personnel des participants pour l'organisation et la gestion du présent jeu.

Ces données sont destinées aux services concernés de Laforêt France en charge de l'organisation et la réalisation des finalités définies ci-avant, ainsi qu'à l'Huissier de justice en charge du tirage au sort des gagnants.

L'Organisateur conserve les données à caractère personnel des participants pendant la durée nécessaire à la réalisation du présent jeu.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du présent règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les participants au Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 6.2 - Données personnelles des participants inscrits aux actualités et bons plans Laforêt France

Lors de son inscription au présent jeu, le Participant peut accepter en cochant une case dédiée de recevoir les actualités immobilières et bons plans Laforêt France.

Les données à caractère personnel ainsi collectées par Laforêt France seront utilisées à des fins de communications et de prospections commerciales (envoi Newsletter ...)

Ces données sont destinées aux services de Laforêt France en charge de la réalisation des finalités définies ci-avant, ainsi que, le cas échéant, aux personnels habilités de sous-traitants soumis au respect des exigences règlementaires en matière de traitement de données à caractère personnel.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du présent règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant laforet.com. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8 - Dépôt du règlement

8.1 Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Mazari, Huissier de justice à SCP MAZARI ET FIOT, situé au 36 rue Ponthieu, 75008 Paris

8.2 Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : LAFORET – Jeu « Les 7 garanties » - Service Marketing – 59-61 rue Pernety, CS 40023 75680 PARIS Cedex 14 France.

Le règlement peut être également consulté sur laforet.com

Article 9 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité. La responsabilité de ces entreprises ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 11 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.